

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
Du 08 Octobre 2019 à 20 heures 30**

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Clair sur les Monts, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mario DEMAZIERES - Maire.

Etaient présents : Mmes GALLAIS, GERVAIS, RAILLOT, MM. DELERUE, DUHAMEL, LECARPENTIER, MONTREUIL, VALLEE, CLEMENT, LEBLE, LEMIEUX, SIMON, VASSELIN.

Absents excusés : M FERCOQ,

Mr FERCOQ a donné procuration Mme RAILLOT

Madame Corinne GALLAIS a été élue secrétaire.

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 21 AOÛT 2019**

Le procès-verbal du 21 août 2019 est adopté à l'unanimité.

**D – 40/19 – RÉVISION STATUTAIRE 2020 DU SDE76**

Les membres du Syndicat ont adopté à l'unanimité, le 21 juin dernier, la modification de leurs statuts afin d'accompagner au mieux la transition énergétique le plus rapidement possible.

Cette modification doit être soumise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour délibération.

L'absence de délibération vaut avis DEFAVORABLE.

**VU :**

- La délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

**CONSIDÉRANT :**

- Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
  - o de sécuriser ses compétences actuelles,
  - o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.
- Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.
- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - o la transition énergétique,
  - o l'équipement énergétique de son territoire,
  - o la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
  - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
  - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

#### **D 41/19 – Création de la Réserve Communale de Sécurité Civile**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités (1).

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

(1) Ces missions sont les missions types d'une réserve communale, il appartient au conseil municipal, en fonction des situations locales, de retenir celles qu'il souhaite, ou de les préciser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal décide de créer une réserve communale de Sécurité Civile

#### **D 42/19 – CONTRAT DE TRAVAIL AGENT GARDERIE ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de Chantal LE BLOAS arrive à terme le 30 novembre 2019.

Il propose que ce contrat soit reconduit sur une durée de 9 mois à raison de 20 heures par semaine.

Il indique que Madame Chantal LE BLOAS pourra être recrutée en cas d'accord du conseil municipal.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour signer le contrat et recruter Madame Chantal LE BLOAS.

#### **D 43/19 – RENOUVELLEMENT STAGE AGENT TECHNIQUE SYLVIE OUIN**

Madame Sylvie OUIN, agent technique est actuellement en année probatoire jusqu'au 3 Janvier 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de la passer agent titulaire au 4 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à la majorité la titularisation de Madame Sylvie OUIN

#### **D 44/19 – Recensement de la population 2020 :**

- **de l'agent recenseur communal.**
- **du coordonnateur communal.**

Dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2020, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur et de nommer un coordonnateur communal du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur et à signer le contrat.

Madame Maguy GILLES sera nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020

Le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par l'agent recenseur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à nommer Maguy GILLES, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête pour l'année 2020.

#### **D 45/19 – Réfection « Rue du Val »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal concernant la demande de subvention faite auprès de la DETR concernant les travaux de réfection « Rue du Val » dont le montant prévisionnel s'élève à 16 962.50 euros HT et pour lequel :

- la DETR participe à hauteur de 5 088.75 € soit 30 % du projet

Une demande de subvention auprès du Département à été transmise le 27 septembre 2019.

Le Maire précise à l'ensemble des membres du Conseil que la dépense a été inscrite au Budget 2019 et des devis ont été demandés auprès de l'entreprise COLAS et l'Entreprise MALLET dont les prix sont les suivants :

Entreprise COLAS	16 962.50 € HT
Entreprise MALLET	10 383.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à le devis de l'entreprise MALLET pour un montant de 10 383.00 € HT.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

#### **D 46/19 – Retrait d'une délibération suite à la demande de Monsieur le Préfet de Rouen (prorogation stage Mr Thierry BOUTEILLER)**

Vu la délibération n° D27-19, en date du 9 Juillet 2019, par laquelle le conseil municipal a décidé de proroger le stage de Mr Thierry BOUTEILLER ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 3 septembre 2019 qui exposent :

- La durée normale du stage et les conditions dans lesquelles elle peut éventuellement être prorogée sont fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois.
- Sous réserve de dispositions contraires prévues par ces statuts et de celles résultant des articles 7 et 9 du présent décret, la durée normale du stage est fixée à un an.
- Elle peut être prorogée d'une période au maximum équivalente, après l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, si les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées suffisantes pour permettre sa titularisation à l'expiration de la durée normale du stage.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n° D27-19 pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet de Rouen.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération n° D27-19 en date du 9 Juillet 2019, par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le renouvellement du stage de Mr Thierry BOUTEILLER.

La demande de prorogation de stade de Mr BOUTEILLER Thierry a été transmise au Centre de Gestion pour avis de la Commission Administrative Paritaire début septembre.

#### **D 47/19 – Remplacement de la Porte d'entrée de la Salle communale**

Monsieur le Maire a exposé auprès des membres du Conseil Municipal, les travaux envisagés sur le remplacement de la porte d'entrée et de service de la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VIEL qui s'élève à 3 911.00 € HT puis le devis de l'entreprise PREVOST pour un montant de 4209,60 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à Monsieur le Maire pour signer le devis de l'entreprise VIEL pour effectuer les travaux d'un montant de 3015,00 euros HT.

#### **D 48/19 – Restaurant l'Actrice – Demande de travaux**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme FERON Mélanie, peut-être future gérante du Restaurant « l'Actrice » qui sollicite le Conseil Municipal pour le changement de la porte d'entrée avec une largeur minimum de 90 cm, pour mettre en conformité les locaux pour les personnes à mobilité réduite (PMR), à savoir ;

Elle demande également la création d'un passage pour les personnes à mobilité réduite, c'est dire la suppression de cloisons signalées en rouge sur les plans ci-joint.

Elle souhaite changer le panneau indiquant la direction du restaurant (panneau situé en dessous du panneau « Duclair » avec un nouveau logo.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, et avant autorisation, il est demandé à Madame FERON de nous faire parvenir une étude de faisabilité des travaux intérieurs.

En ce qui concerne la porte d'entrée, des devis seront demandés auprès des entreprises compétentes

#### **D 49/19 – Remplacement de l'aspirateur de la salle communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aspirateur de la salle communale doit être remplacé.

Plusieurs devis ont été demandés auprès de fournisseurs :

MANUTAN COLLECTIVITE	Aspirateur Poussière 20 Plus	340 € HT
SETIN	Aspirateur Karcher KAR086	581.77 € HT
SETIN	Aspirateur Karcher NT 27/1	169 € HT

Après délibération, les membre du Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à commander l'aspirateur **Karcher référence KAR086 au prix de 581.77 € HT.**

#### **Etude d'opportunité et de faisabilité sur l'amélioration du trafic routier Nord/sud à Yvetot**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de communauté de communes d'Yvetot Normandie, sur l'enquête « origine/destination » qui va être réalisé sur le territoire. Cette enquête a pour but de déterminer les trafics de transit existant en traversée du centre-ville d'Yvetot, en provenance des voiries Nord et Sud.

Pour comptabiliser les données, des caméras seront installés sur la commune le mercredi 16 octobre 2019. L'enregistrement des informations auront lieu le jeudi 17 octobre 2019. La dépose du matériel aura lieu le vendredi 18 octobre 2019.

Aucune intervention n'est requise de la part de la commune.

Si toutefois, les modalités nécessaires au bon fonctionnement de cette mission, la société CDVIA prendra contact avec la mairie.

### **D 50/19 - Rénovation du Bâtiment communal – logement Tourmente**

Monsieur le Maire a exposé auprès des membres du Conseil Municipal, les travaux envisagés sur le bâtiment communal (logement Tourmente).

Monsieur le Maire présente un devis de l'Entreprise VIEL qui s'élève à 2 568 € HT pour des travaux d'isolation et un autre devis pour un montant de 2 805 € HT relatif au remplacement des fenêtres.

Il précise qu'après avoir contacté d'autres entrepreneurs, il n'a pas été destinataire de devis.

Total des travaux s'élève à 5 373 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour signer le devis de l'Entreprise VIEL afin d'effectuer les travaux dont le montant s'élève à 5 373 € HT

### **Point Travaux Communale**

#### **Travaux Salle Conseil**

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise VIEL Evans pour les travaux de la salle du Conseil.

#### **Classement des archives communales**

La subvention accordée par le Département a été versée le 23 septembre 2019 pour un montant de 2 530 € pour une dépense totale de 5 060 € TTC

#### **Travaux de voirie – Chemin des Jonquilles**

Le devis de l'entreprise MALLET Sébastien a été signé et transmis le 22 août 2019 par mail.

Une subvention de la part de la DETR a été accordée pour un montant de 2 007.50 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il rencontre Mr MALLET le Vendredi 11 Octobre 2019 pour faire le point sur les travaux.

#### **Remplacement de la chaudière de la salle communale**

La demande de subvention auprès de CERTINERGY a été transmise le 29 juillet 2019 par mail pour un montant de 7 580.68 € de qui représente 100 % de la dépense.

#### **Effacement de réseaux et Eclairage public « Chemin des Ecoliers »**

La convention avec le SDE76 a été envoyée le 25 septembre dernier.

#### **Réception de chantier travaux Mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il rencontre Madame BONNET et Mr MALLET vendredi 11 octobre afin de faire le point sur les travaux et la réception de chantier avec Mr MALLET.

Une date d'inauguration devra être programmée dès que les travaux de la Salle du Conseil seront terminés.

Prochaine Réunion Conseil Municipal :

**Mardi 10 décembre 2019 à 20 h 30**

**Mardi 3 mars 2020 à 20 h 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.